

Challenge d'Automne 2022
Société Nautique de la Trinité sur Mer
Grade 5c
8-9 octobre, 22-23 octobre, 5-6 novembre et 19-20 novembre 2022
La Trinité sur Mer – Baie de Quiberon

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, applicable du lever au coucher du soleil.
- 1.4 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du **7 octobre 2022 à 15h00**.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information se trouve devant la SNT et pourra être mis en ligne est consultable sur [WhatsApp](#).
Veuillez-vous inscrire à l'aide du lien suivant :



<https://chat.whatsapp.com/lbH705ndZT6y64AOg1zUd>

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - L'épreuve est réservée aux voiliers HABITABLES conformes à la législation maritime en vigueur.
- **avoir une VHF (fixe ou portable en état de marche est obligatoire à bord).**
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de **navigation côtière** de la Division 240.
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 Tous les bateaux *Monotype (d'un minimum de 5 bateaux)* et/ou aux bateaux du système à handicap *Osiris Habitable (OH), IRC, avec un minimum de 3 équipiers.*
- 4.2.1 Voiliers IRC 2022 à jour de leur certificat et d'un coefficient minimum de 0.850.
4.2.2 Voilier Osiris Habitable titulaire d'une carte OH en cours de validité, (d'un Groupe D, E, F, R, R2, R3, R4 ayant un rating compris entre 14 et 30 Nets)
4.2.3 IRC Double jaugés en IRC 2022 (maximum 2 équipiers)

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
d) La fiche d'inscription dûment remplie.
e) Les frais d'inscription.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - L'attestation d'assurance du voilier.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à la *SNT*.
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.snt-voile.org. Pour une meilleure organisation, nous vous remercions de procéder à l'inscription du bateau avant le vendredi précédent le week-end du challenge. La liste d'équipage pourra être complétée avant 12h00 le samedi.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
[DP] Et de remplir chaque weekend leur liste d'équipage en ligne sur le site www.snt-voile.org avant midi le samedi.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

| Bateaux | Week-end |
|---|----------|
| Moins de 9 m | 85€ |
| De 9 m à 11 m | 90€ |
| Plus de 11 m | 120€ |
| IRC Double membre Orlabay (dimanche uniquement) | 50 € |

Une remise de 20% sur les tarifs ci-dessus est accordée aux membres du club (skipper à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du paiement).

6 PROGRAMME

6.1 Horaires :

| | |
|-------------|--|
| Le samedi | 14h00 Signal d'avertissement du 1 ^{er} départ |
| Le dimanche | 10h15 signal d'avertissement du 1 ^{er} départ |

6.2 Calendrier du Challenge d'automne

- 8 et 9 octobre 2022
- 22 et 23 octobre 2022
- 5 et 6 novembre 2022
- 19 et 20 novembre 2022

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront distribuées à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.

Pavillon d'identification (liste ci-dessous).

- IRC A Flamme numérique 1
- IRC B Flamme numérique 2
- IRC Double Flamme numérique 3
- Grand-Surprise Pavillon C du code international
- Open 7.50 Flamme numérique 7
- Classe 6.5 Flamme Classe 6.5
- J80 et J70 Flamme numérique 8
- Osiris Habitable A Flamme numérique 4
- Osiris Habitable B Flamme numérique 5
- Open 5.70 Flamme numérique 0
- Mini 6.50 Flamme mauve

8 LIEU

L'Annexe à l'AC- zone de course indique l'emplacement des zones de course et de départ.

9 LES PARCOURS

Les parcours sont de types construits ou côtier. Le comité de course se réserve le droit d'effectuer d'autres parcours côtiers non précisés dans les Instructions de course. Dans ce cas, le pavillon L sera envoyé sur le bateau comité et le parcours sera annoncé par VHF sur le canal de course.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toute les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 Classement week-end

Un classement week-end avec remise des prix à l'issue de chaque week-end. Toutes les courses compteront.

11.2 Classement challenge d'automne

- a) Quand moins de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand 7 à 10 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- c) Quand 11 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

11.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon :

- a) Les bateaux jaugés IRC courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = Temps réel x le TCF étant celui du certificat IRC 2022.

A défaut de présentation du certificat de jauge IRC 2022, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide. Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres week-ends.

- b) Les bateaux jaugés Osiris Habitable courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = Temps réel x TMF étant celui du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité (le CVL ne sera pas appliqué).

A défaut de présentation du certificat de jauge OSIRIS Habitable en cours de validité, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide. Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres week-ends.

12 PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14 PRIX

De nombreux lots seront distribués aux concurrents présents.

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la SNT au 02 97 55 73 48 ou flr@snt-voile.org

Un service de petites annonces avec propositions ou demande d'embarquement est disponible gratuitement à la SNT ou sur le site internet du club. <http://www.snt-voile.org/club-adhesion-licence/bourse-aux-equipiers/>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE et ZONE DE DEPART

